



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-267

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret**

R24-2017-10-25-003 - ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0047 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de l'agglomération montargois à Amilly (2 pages) Page 3

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2017-10-27-003 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 2 places de l'IME "IMPRO" d'ORLEANS géré par l'ADAPEI 45, portant sa capacité totale de 105 à 107 places. (3 pages) Page 6

R24-2017-10-27-004 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 3 places de la MAS "La Devinière" de SAINT JEAN DE BRAYE gérée par l'ADPEP 45, portant sa capacité totale de 51 à 54 places. (3 pages) Page 10

R24-2017-10-26-002 - Arrêté portant autorisation de création d'une structure dénommée Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) de 15 places gérée par l'Association "Entraide et Solidarités" (3 pages) Page 14

R24-2017-10-26-003 - Arrêté portant changement d'adresse d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'Association CORDIA sur le site du 75-77 rue Walvein à Tours (2 pages) Page 18

R24-2017-09-13-004 - ARRETE portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projets pour la création d'une équipe mobile médico-sociale d'accompagnement et de soins en gérontologie pour la prise en charge des personnes âgées à domicile sur le département du Cher et d'une équipe sur le département de Loir-et-Cher. (2 pages) Page 21

R24-2017-10-20-006 - ARRETE portant nomination avec voix consultative des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « classiques » dans le département de Loir-et-Cher, en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (2 pages) Page 24

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2017-10-25-003

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0047

modifiant la composition nominative des représentants des  
usagers au sein  
de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier  
de l'agglomération montargois à Amilly

**ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0047**  
**modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de l'agglomération  
montargois à Amilly**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2017-DD45-CDU-0003 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret, en date du 21 avril 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017-DD45-CDU-0019 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret, en date du 13 juin 2017 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la désignation de **Madame Corinne BOER** (association La ligue contre le cancer), en remplacement de Madame Françoise ALIX (association La ligue contre le cancer), représentante des usagers à la CDU du centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly en tant que suppléante;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

## ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2017-DD45-CDU-0019 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret, en date du 13 juin 2017, sont rapportées.

**Article 2 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- **Monsieur Nicolas ALIX** (association La ligue contre le cancer),
- **Madame Annie BLANCHARD** (UNAFAM).

2° En qualité de suppléants représentants des usagers :

- **Monsieur Emile MURCIA** (AFDOC),
- **Madame Corinne BOER** (association La ligue contre le cancer).

**Article 3 :** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 5 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 7 :** La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur du centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 25 octobre 2017,  
Pour la directrice générale  
de l'ARS Centre-Val de Loire  
la déléguée départementale du Loiret  
**Signée : Catherine FAYET**

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-10-27-003

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 2 places de l'IME "IMPRO" d'ORLEANS géré par l'ADAPEI 45, portant sa capacité totale de 105 à 107 places.

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation d'extension non importante de 2 places de  
l'Institut Médico-Educatif (IME) « IMPRO » d'ORLEANS géré par l'Association  
Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45),  
portant sa capacité totale de 105 à 107 places.**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 86-265/R du 1<sup>er</sup> décembre 1986 autorisant la création de sections pour enfants atteints de handicaps associés graves au sein des IME d'ORLEANS, MONTARGIS et GIEN ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-407 du 22 octobre 1993 autorisant le fonctionnement au titre de la nouvelle annexe XXIV au décret du 9 mars 1956 modifié de l'Institut Médico-Educatif d'ORLEANS géré par l'Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs » du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-408 du 22 octobre 1993 autorisant le fonctionnement de la Section pour l'accueil d'enfants et/ou adolescents polyhandicapés, attachée à l'Institut Médico-Educatif d'ORLEANS (Loiret) au titre de la nouvelle annexe XXIV au décret du 9 mars 1956 modifié ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Vu la décision n° 2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'IME « IMPRO » d'ORLEANS géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45) sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs » du Loiret (ADAPEI 45) pour l'extension non importante de 2 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) « IMPRO » d'ORLEANS portant sa capacité totale de 105 à 107 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

**Article 5** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2017  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

## Annexe 1

### EJ 45 000 804 0 ADAPEI

6T R DE L'ABBE PASTY - - 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Statut : 61 Ass.L.1901 R.U.P.

### ET 45 000 046 8 IMPRO - ADAPEI

63 R DU PETIT PONT BP 2827 45028 ORLEANS CEDEX 1

Agrégat catégorie : 4101

Catégorie : 183 I.M.E.

Site : P

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	dont places habilitées aide sociale
902 Educ.Pro.Soin Sp E.H	13 Semi-Internat	110 Déf. Intellectuelle	39	
902 Educ.Pro.Soin Sp E.H	13 Semi-Internat	205 Déf.du Psychisme SAI	2	
<b>Total établissement :</b>			<b>41</b>	

### ET 45 000 047 6 IMP - ADAPEI

16 R PAUL LANGEVIN BP 6127 45061 ORLEANS CEDEX 2

Agrégat catégorie : 4101

Catégorie : 183 I.M.E.

Site : S de l'établissement 450000468

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	dont places habilitées aide sociale
901 Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13 Semi-Internat	110 Déf. Intellectuelle	54	
903 Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13 Semi-Internat	500 Polyhandicap	12	
<b>Total établissement :</b>			<b>66</b>	

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-10-27-004

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 3 places de la MAS "La Devinière" de SAINT JEAN DE BRAYE gérée par l'ADPEP 45, portant sa capacité totale de 51 à 54 places.

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation d'extension non importante de 3 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « La Devinière » de SAINT JEAN DE BRAYE gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), portant sa capacité totale de 51 à 54 places.**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-122 du 28 mars 1991 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée d'une capacité de 48 places à SAINT JEAN DE BRAYE (Loiret) gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2006 portant autorisation non importante d'extension de 3 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de SAINT JEAN DE BRAYE (Loiret) gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse

accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu les résultats de l'évaluation externe ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de la Maison d'Accueil Spécialisée de SAINT JEAN DE BRAYE gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant le renouvellement tacite de l'autorisation à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant que ce projet d'extension s'inscrit dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles 2017 ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) pour l'extension non importante de 3 places d'accueil de jour de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Devinière de SAINT JEAN DE BRAYE, portant sa capacité totale de 51 à 54 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

**Article 5** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2017

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

## Annexe 1

### EJ 45 001 091 3 ADPEP 45

25 BD JEAN JAURES - - 45056 ORLEANS CEDEX 1

Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

### ET 45 001 412 1 MAS LA DEVINIERE

3 PL AVICENNE 45800 ST JEAN DE BRAYE

Agrégat catégorie : 4301

Site : P

Catégorie : 255 M.A.S.

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	dont places habilitées aide sociale
658 Acc temporaire AH	11 Héberg. Comp. Inter.	500 Polyhandicap	3	
917 Acc.M A S AH	11 Héberg. Comp. Inter.	500 Polyhandicap	40	
917 Acc.M A S AH	21 Accueil de Jour	010 Toutes Déf P.H. SAI	8	
917 Acc.M A S AH	21 Accueil de Jour	500 Polyhandicap	3	
<b>Total établissement :</b>			<b>54</b>	

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-10-26-002

Arrêté portant autorisation de création d'une structure  
dénommée Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) de 15 places  
gérée par l'Association "Entraide et Solidarités"

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation de création d'une structure dénommée Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) de 15 places gérée par l'Association « Entraide et Solidarités ».**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

CONSIDERANT l'appel à projets publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire le 5 avril 2017 par l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire portant sur la création Lits d'Accueil Médicalisé (LAM), sur le département d'Indre-et-Loire, visant à la prise en charge des personnes majeures, sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, atteintes de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles,

séquellaires ou handicapantes, de pronostic plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'Association « Entraide et solidarités » en réponse à l'appel à projets lancé le 5 avril 2017;

CONSIDERANT le rapport de présentation du déroulement de la procédure d'appel à projets et le procès-verbal de la commission de sélection de l'appel à projets relatif à la création de LAM, sur le territoire d'Indre-et-Loire, à destination des personnes sans abri souffrant de pathologies diverses qui s'est réunie le 25 septembre 2017 ;

CONSIDERANT l'avis de classement émis par la commission de sélection d'appel à projets lors de sa réunion du 25 septembre 2017 concernant le projet de l'Association « Entraide et solidarités » publié le 5 octobre 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi que sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'Association « Entraide et solidarités » répond aux objectifs définis dans le cahier des charges établi par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association « Entraide et solidarités », sis 46 avenue Gustave Eiffel, 37100 TOURS, pour la création de Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) de 15 places dans le département d'Indre-et-Loire pour accueillir des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, atteintes de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles, séquellaires ou handicapantes, de pronostic plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures.. Les LAM seront localisés au 5 rue de la Chambrière – 37100 Tours.

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera considérée comme caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Entraide et solidarités

Adresse : 46 avenue Gustave Eiffel – 37100 TOURS

N° FINESS : 370100398

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : LAM

Adresse : 5 rue de la Chambrière – 37100 Tours

N° FINESS : A créer

Code catégorie : 213 (LAM)

Code discipline : 507 (hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 899 (Tous publics en difficulté)

Capacité autorisée : 15 places

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 8 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 26 octobre 2017  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-10-26-003

Arrêté portant changement d'adresse d'Appartements de  
Coordination Thérapeutique gérés par l'Association  
CORDIA sur le site du 75-77 rue Walvein à Tours

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant changement d'adresse d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par  
l'Association CORDIA sur le site du 75-77 rue Walvein à TOURS**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la justice administrative et notamment son article R 312-1,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme. Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2007 portant création d'un appartement de coordination thérapeutique d'une capacité de 3 places à Tours,

Vu l'arrêté du 21 avril 2008 portant autorisation de création de 5 nouvelles places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'Association CORDIA,

Vu l'arrêté n°2011-DT37-SPE-0001 du 17 janvier 2011 portant autorisant d'extension de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'Association CORDIA à Tours, modifié par l'arrêté n°2011-DT37-SPE-0001A,

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté 2017-SPE-0040 du 13 juillet 2017 portant autorisation d'extension non importante de deux places d'appartements de coordination thérapeutique, gérés par l'Association CORDIA,

Considérant les besoins identifiés en matière d'hébergement collectif et la non-conformité du site accueillant les appartements de coordination thérapeutique en collectif situés au 105 rue de Boisdenier – 37000 Tours, vis-à-vis de la loi du 11 juillet 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant que le déménagement des Appartements de Coordination Thérapeutique dans les nouveaux locaux situés 75-77 rue Walvein à Tours permet de mieux répondre aux besoins ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les « Appartements de Coordination Thérapeutique », en hébergement collectif (7 places), gérés par l'Association CORDIA et autorisés en application de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles par les arrêtés visés ci-avant, auparavant situés au 105 rue de Boisdenier – 37000 Tours ainsi que les bureaux, auparavant situés au 11 passage James Cane, sont transférés au 75-77, rue Walvein à TOURS (37000) à compter du 25 juillet 2017.

**Article 2 :** La mise en œuvre du déménagement dans ces nouveaux locaux a été subordonnée au résultat de la visite de conformité en date du 12 juillet 2017, mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association CORDIA

N° FINESS : 75 001 167 8

Adresse : 1 villa des Pyrénées - 75020 PARIS

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT)

N° FINESS : 37 000 634 8

Code catégorie : 165 – ACT (Appartement de coordination thérapeutique)

Adresse : 75-77, rue Walvein – 37000 TOURS

Code discipline : 507 Hébergement médico-social personnes en difficulté spécifique

Code activité/fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Code clientèle : 430 personnes nécessitant prise en charge psychologique et sociale sans SAI

Capacité autorisée : 15 places

**Article 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale de l'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 octobre 2017  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-09-13-004

ARRETE portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projets pour la création d'une équipe mobile médico-sociale d'accompagnement et de soins en gériatrie pour la prise en charge des personnes âgées à domicile sur le département du Cher et d'une équipe sur le département de Loir-et-Cher.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projets pour la création d'une équipe mobile médico-sociale d'accompagnement et de soins en gérontologie pour la prise en charge des personnes âgées à domicile sur le département du Cher et d'une équipe sur le département de Loir-et-Cher.

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 à L.313-8 et R. 313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu l'arrêté n°2017-DOMS-AAP-CS-0142 du 07 août 2017 portant composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 4° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire N°DGCS/SDB/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : Dans le cadre de la procédure d'appel à projets pour la création d'une équipe mobile médico-sociale d'accompagnement et de soins en gérontologie pour la prise en charge des personnes âgées à domicile sur le département du Cher et une sur le département de Loir-et-Cher et en application du III de l'article L. 313-1 du Code de l'action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projets social et médico-social avec **voix consultative** sont :

**2 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de cet appel à projets**

- Docteur Jean-Bernard GAUVAIN, Centre Hospitalier Régional d'Orléans.
- Docteur Christian DUFRENE, Centre départemental gériatrique de l'Indre.

**(au plus) 2 représentants d'usagers spécialement concernés**

- Madame Elisabeth LEVET, Association des Diabétiques Centre-Val de Loire.
- Madame Marie-Odette TURE, Vice-Présidente du CODERPA du Cher.

**(au plus) 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en qualité d'experts dans le domaine de cet appel à projets**

- Madame Fabienne GAUTHIER
- Madame Sophie BUCHET

**Article 2** : Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de la procédure de cet appel à projets.

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

**Article 4 :** Le Directeur Général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2017

Pour la Directrice générale de  
l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
Le directeur adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-10-20-006

ARRETE portant nomination avec voix consultative des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « classiques » dans le département de Loir-et-Cher, en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**ARRETE**

**portant nomination avec voix consultative des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « classiques » dans le département de Loir-et-Cher, en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 à L.313-8 et R. 313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu l'arrêté n°2017-DOMS-AAP-CS-0142 du 07 août 2017 portant composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 4° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire N°DGCS/SDB/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**A R R E T E**

**Article 1er :** Dans le cadre de la procédure de l'appel à projets pour la création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « classiques » dans le département de Loir-et-Cher, et en application du III de l'article L. 313-1 du Code de l'action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projets social et médico-social avec **voix consultative** sont :

**2 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de cet appel à projets :**

- Docteur Philippe PERDEREAU, Président du Réseau d'Accès aux Soins de Santé en Eure-et-Loir (RASSEL) ;

- Madame Delphine COTARD, Directrice de la Cité Jean-Baptiste CAILLAUD ACSC.

**(au plus) 2 représentants d'usagers spécialement concernés :**

-Madame Elisabeth LEVET, Association des Diabétiques Centre-Val de Loire.

**(au plus) 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en qualité d'experts dans le domaine de cet appel à projets :**

-Madame Naïma MOUSALLI, Responsable Unité santé publique et sécurité sanitaire (DD 18)

-Docteur Corinne GOUTHIERE, médecin.

**Article 2 :** Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de la procédure de l'appel à projets concernant la création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « classiques » dans le département de Loir-et-Cher,

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

**Article 4** : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 octobre 2017

Pour la Directrice générale de  
l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
Le directeur adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR